

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.5.6 – Autres

**Délibération n° :
DEL2025_02_02****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 05 février 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le cinq février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Dénomination de voies**Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Claude COMMERES, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Patrick ZABELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI.

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application du 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Parmi les changements introduits, il est demandé aux communes de dénommer les « voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste et plans en annexe de la présente délibération),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-30,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et notamment son article 169,

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu les plans cadastraux desdites parcelles,

Vu le projet de dénomination de voies présenté,

Vu la Commission Urbanisme réunie le 20 janvier 2025,

Considérant que la dénomination des voies est une compétence communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination des voies communales comme suit :

Voies existantes à nommer	
Ancienne adresse	Nouveau nom de voie
130, chemin de Saint Donat	Impasse des Burlats
134, chemin de Saint Donat	Impasse des Poiriers
210, chemin de Saint Donat	Impasse des Grenadiers
350, chemin de Saint Donat	Chemin des Cerisiers
350, chemin de Saint Donat	Impasse des Framboisiers
350, chemin de Saint Donat	Impasse des Arbousiers
350, 4002, 4022 chemin de Saint Donat et les 2, 3, 5, 6, 7, 8 Le Clos du Ventoux du 350 chemin de Saint Donat	Impasse des Néfliers
486, chemin de Saint Donat	Impasse des Griottiers
560, chemin de Saint Donat	Chemin des Pruniers
560, chemin de Saint Donat	Impasse des Fraisiers
640, chemin de Saint Donat	Impasse des Bigarreaux
674, chemin de Saint Donat	Impasse des Caroubiers
143, chemin de Saint Donat	Chemin des Abricotiers
143, chemin de Saint Donat	Impasse des Noyers
221, chemin de Saint Donat	Chemin des Pommiers
257, chemin de Saint Donat	Impasse des Figuiers
393, 427, chemin de Saint Donat	Impasse des Clémentiniers
539, chemin de Saint Donat	Impasse des Pêchers
617, 625B, chemin de Saint Donat	Impasse des Jujubiers
693, chemin de Saint Donat	Impasse des Pistachiers
711, chemin de Saint Donat	Impasse des Citronniers
767, chemin de Saint Donat	Chemin des Orangers
767, chemin de Saint Donat	Impasse des Mirabelles



AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.